

Avis sur le rapport 4-9 de l'Exécutif régional

Nouvelle tarification solidaire TER Bourgogne-Franche-Comté harmonisée et convention entre la Région, Pôle emploi et SNCF Mobilités

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Actuellement, coexistent deux dispositifs de solidarité :

- En ex-Bourgogne le chèque "Bourgogne Emploi" pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C, pour se rendre à un entretien d'embauche.
- En ex-Franche-Comté la carte "Solidarité TER" pour les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, ATA) et les jeunes en Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Le rapport propose la mise en œuvre d'une nouvelle tarification solidaire TER unifiée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté qui cherche à favoriser la mobilité des publics les plus en difficulté, notamment les jeunes en démarche d'insertion, et permette aux demandeurs d'emploi de faciliter leurs déplacements dans le cadre de leur recherche d'emploi, tout en poursuivant les objectifs de hausse de fréquentation et de simplification de la gamme tarifaire TER régionale.

Cette tarification solidaire sera valable sur l'ensemble des trajets TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté, y compris sur la liaison entre Dijon, Auxerre et Paris et se déclinera en deux produits en fonction des bénéficiaires :

- La Carte tarif réduit solidaire pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), et les jeunes en Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou bénéficiaire de la Garantie Jeune avec une mission locale de Bourgogne-Franche-Comté.
- Le billet à Tarif réduit recherche emploi s'adressera à tous les demandeurs d'emploi inscrits dans une agence Pôle emploi de Bourgogne-Franche-Comté.

Ces deux produits solidaires offriront 75 % de réduction sur le tarif normal TER régional.

Avis du CESER

Le CESER émet un avis favorable sur ce rapport. Il recommande cependant à la région :

- De permettre l'accès à cette tarification solidaire et ce notamment pour le billet tarif réduit, aux **titulaires d'un contrat à durée déterminée d'insertion** (CDDI, ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières) et aux **publics PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi)**, ces deux dispositifs partageant l'objectif d'un retour à l'emploi.
- De réaliser, au-delà du bilan quantitatif évoqué dans le rapport, une évaluation régulière de l'effet incitatif de la mesure par bassins d'emploi afin d'en mesurer l'efficacité et son impact sur les territoires.
- D'œuvrer à la mise en place d'une telle tarification solidaire à l'échelle nationale (par le biais de conventions interrégionales ou autres), afin de faciliter la recherche d'emploi dans et au-delà du territoire régional.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

S'il nous apparaît pertinent d'uniformiser la tarification des deux anciennes régions, nous pensons que ce dossier mériterait un approfondissement, notamment en matière de conditions d'accès à des tarifs préférentiels, et en matière de publics concernés.

En effet, au-delà des publics visés (les bénéficiaires de la CMU, de la garantie jeunes, les demandeurs d'emploi), nous pensons que d'autres publics en difficultés pourraient être éligibles, afin de ne pas exclure certains publics fragiles à ces tarifications solidaires.

Sous la réserve de ces remarques nous voterons l'avis.